

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente-juin à dix-neuf heure, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 juin 2017

**Présents** : MM. Adam, Micat, Taupin, Mmes Beauvais, Joubert, Michener, de Saint-Seine, Tartarin

**Excusés** : M. Roulet, Vandenhecke, Verna, Mmes Galisson, Prieur,

**Secrétaire de séance** : Mme Beauvais

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### **ELECTION DE DÉLÉGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES**

Mme Martine Tartarin, maire a ouvert la séance.

M. Michel Taupin a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mmes Céline Beauvais, Sylvie Joubert, de Saint-Seine Chantal, M. Micat.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à

attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. L. 286).

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne

contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

### **Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 8
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 8
- f. Majorité absolue : 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
de SAINT-SEINE Chantal	8	Huit
TARTARIN Martine	8	Huit
ADAM Jean-Pascal	8	Huit

### **Proclamation de l'élection des délégués**

Mme de SAINT-SEINE Chantal née le 13/11/1944 à La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, 1 Grillemont 37240 La Chapelle-Blanche-Saint-Martin ; a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme TARTARIN Martine née le 20/02/1949 à Beaucouzé, 27 Les Chaumes 37240 La Chapelle-Blanche-Saint-Martin ; a été proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. ADAM Jean-Pascal né le 14/09/1962 à Villaines-les-Rochers, 5 rue des Fontaines 37240 La Chapelle-Blanche-Saint-Martin ; a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

### **Élection des suppléants**

#### **Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 8
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 8
- f. Majorité absolue : 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MICAT Jean-Claude	8	huit
TAUPIN Michel	8	huit
JOUBERT Sylvie	8	huit

#### **Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. MICAT Jean-Claude né le 16/06/1941 à Loches (37), 1 La Voltière 37240 La Chapelle-Blanche-Saint-Martin ; a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

M. TAUPIN Michel né le 14/12/1961 à Tours (37), 3 La Blanchardière 37240 La Chapelle-Blanche-Saint-Martin ; a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme JOUBERT Sylvie née le 07/11/1966 à Mâhecoul (44), 27 rue des Fontaines 37240 La Chapelle-Blanche-Saint-Martin ; a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

### **Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30/06/2017 à 19h 30, en triple exemplaires a été, après lecture, signé par le maire et les autres membres du bureau et le secrétaire.

## **N° 2017-33: REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET DES IMMEUBLES COMMERCIAUX**

### **3.3 Domaine et patrimoine - location**

Le maire explique au conseil municipal que les loyers des logements sont revalorisés chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL).

La formule de révision est la suivante : loyer actuel x nouvel indice / ancien indice

Les loyers des immeubles commerciaux sont révisés en fonction de l'indice des loyers commerciaux ou l'indice du coût de la construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les nouveaux loyers comme suit (révision à la date indiquée sur le bail) :

#### **Logements :**

- Logement de l'école :  $332,39 \times 125,90/125,26 = 334,07 \text{ €}$
- Log. n° 2 - 3, rue de l'Abbé Favoreau :  $329,32 \times 125,90/125,26 = 331,00\text{€}$
- Log. n° 3 - 3 rue de l'Abbé Favoreau :  $329,32 \times 125,90/125,26 = 331,00\text{€}$
- Logement – 9 rue Dangé d'Orsay (au-dessus de la boulangerie) :  $300 \times 125,90/125,26 = 301,53 \text{ €}$

#### **Commerces :**

Local professionnel 3 rue de l'Abbé Favoreau :  $90 \times 1645/1629 = 90,88 \text{ €}$

Hôtel-restaurant Le Bellevue :  $363,31 \times 108,56/108,38 = 363,91 \text{ €}$

Le loyer de la boulangerie est révisé tous les trois ans (prochaine révision en 2018).

**N° 2017-34: OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE –  
INTEGRATION DE FRAIS D'ETUDE ET MODIFICATION  
D'IMPUTATION COMPTABLE**

**7.1 Finances locales – décision budgétaire**

Des opérations d'ordre comptable doivent être réalisées sur le budget principal pour intégrer des frais d'étude au compte travaux et pour modifier des imputations comptables concernant des travaux de voirie.

Pour effectuer ces opérations, une décision modificative au budget doit être réalisée :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative au budget principal comme suit :

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :**

<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
<i>Intégration des frais d'étude – (1)</i> Rénovation des bâtiments scolaires	041-21312	+ 6 780,00 €
<i>Modification imputation comptable (2)</i> Aménagement de la rue de l'Abbé Favoreau	040 - 2315	+ 7 935,65 €
<i>Modification imputation comptable (3)</i> Travaux de voirie	040 - 2151	+ 224 322,86 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant</b>
<i>Intégration des frais d'étude –</i> Rénovation des bâtiments scolaires	041-2031	+ 6 780,00 €
<i>Modification imputation comptable</i> Aménagement de la rue de l'Abbé Favoreau	040 - 2318	+ 7 935,65 €
<i>Modification imputation comptable</i> Travaux de voirie	040 - 2188	+ 224 322,86 €

**N° 2017-35 : AMORTISSEMENT DE MATERIEL****7.1 Finances locales – décision budgétaire**

Le maire propose au conseil municipal d'amortir différents matériels (à compter du budget 2017) afin de dégager des sommes en investissement pour le rachat futur du matériel.

Le maire propose le tableau d'amortissement suivant :

Immobilisations	N° inventaire	N° de mandat	Compte	Montant à amortir	Durée	Montant annuel
Ordinateur secrétariat	3_2016	50	2183	1 241,00	5	248,20
Standard téléphonique mairie	09_2016	216	21311	2 113,20	5	422,64
Garage à vélos	11_2016	217	2188	626,56	5	125,31
Table de ping-pong	12_2016	248	2188	1 362,28	10	136,23
Desserte salle des fêtes	15_2016	341	2188	209,66	5	41,93
Poteau incendie	18_2016	339	21568	4 860,00	10	486,00
Signalisation service technique	20_2016	342	2188	1 245,12	10	124,51
Passerelle Saint-Martin	21_2016	337	2128	2 433,53	10	243,35
Chaises mairie	23_2016	407	2188	512,62	5	102,52
Siège de bureau secrétariat	27_2016	453	2188	360,00	5	72,00
Adoucisseur école et salle des fêtes	28_2016	534	2051	3 420,94	10	342,09
Ordinateur école	30_2016	535	2183	550,00	5	110,00
Armoires école	33_2016	633	2188	1 101,23	10	110,12
Débroussailleur	35_2016	649	21578	630,00	5	126,00
<b>TOTAL NOUVEAU AMORTISSEMENT</b>						<b>2 690,92</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le tableau d'amortissement présenté ci-dessus.

**N° 2017-36: CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE – ADJOINT  
TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE**

**4.2 Fonction publique – personnel contractuel**

Le maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la vacance des deux postes d'adjoint technique territoriaux non titulaire de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2017 créant deux postes de non titulaire d'adjoint technique territoriale de 2<sup>ème</sup> classe de 8 h et 10 h hebdomadaire,

Considérant la nécessité de recruter afin de pourvoir à la vacance des postes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la suppression de deux postes de non titulaire d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet à raison de 8 heures par semaine et de 10 h par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- **Accepte** la création d'un poste de non titulaire d'adjoint technique à temps non complet à raison de 18 heures par semaine pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 pour une durée d'un an,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**N° 2017-37 : EXTENSION DU RÉSEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC –  
AMÉNAGEMENT DU PARKING DERRIERE L'ECOLE**

**1.1 Marché public – commande public**

Dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, le SIEIL a établi une proposition afin d'éclairer le nouveau parking situé derrière l'école.

L'estimatif comprend l'installation de 6 luminaires.

Le montant des travaux est de 18 513,50 € H.T. 40 % sont pris en charge par le SIEIL. Il reste à la charge de la commune 11 108,10 €.



Le maire indique que ces travaux seraient financés dans le cadre de l'opération n°151 Eclairage public.

Une décision modificative au budget sera nécessaire. Un virement de crédit sera effectué de l'opération n°151 -Rénovation de bâtiment vers l'opération n° 147 – éclairage public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le projet d'extension du réseau d'éclairage public pour le parking bus et voiture situé derrière l'école,
- **Accepte** le projet estimatif établi par le SIEIL d'un montant de 11 108,10 €,
- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

### **Questions diverses :**

#### **Commission enfance-jeunesse**

Anne-Sophie Galisson ne souhaite plus être déléguée à la commission enfance-jeunesse de la communauté de communes Loches Sud Touraine. Elle ne peut pas participer aux réunions compte-tenu de ses horaires de travail.

Le maire demande si un élu souhaite participer à cette commission. Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

#### **Commission espaces verts**

La prochaine réunion de la commission espaces verts aura lieu le lundi 17 juillet à 8h pour la visite des maisons fleuries.

#### **Aménagement du centre-bourg**

La consultation des entreprises est lancée.

L'ouverture des plis est prévue est le jeudi 20 juillet à 14 h. Le cabinet URBA 37 présentera l'analyse des offres le jeudi 27 juillet à 11 h.

### **Cahier de vie de la lagune**

Le SATESE est venu présenter le cahier de vie de la lagune (nouveau document obligatoire) qui retrace sur un document unique le fonctionnement de la lagune.

### **Fête du 14 juillet**

Le feu d'artifice a été commandé chez Pyragric pour un montant 2 200 € T.T.C.

### **Syndicat scolaire**

Le Président du Syndicat scolaire, M. Durand, a démissionné. Martine Tartarin est désormais présidente du syndicat.

### **Rythmes scolaires**

Les communes ont la possibilité de rétablir la semaine de 4 jours, à partir de la rentrée de septembre 2017. Les enseignants du RPI y sont favorables.

La mise en place de cette nouvelle organisation doit faire l'objet d'une dérogation auprès de l'inspection.

La région a indiqué que les heures de transport ne pourront pas être modifiées pour la rentrée de septembre. Dès lors, le passage à la semaine de 4 jours n'est pas possible.

### **Conseil municipal Junior**

Le CMJ organise une rando-vélo le dimanche 23 juillet 2017 avec les élus, les agents et leur famille.

La randonnée se déroulera sur les chemins communaux.

Le pique-nique sera pris au château de Grillemont (ou dans la salle des gardes en cas d'aléa climatique) suivi d'une visite guidée du château (avec Elodie Bertrand).

### **Commission de sécurité – Hôtel Le Bellevue**

Un nouveau dossier de mise en sécurité de l'hôtel a été présenté à la commission de sécurité. Celle-ci a émis un avis favorable pour l'extension de l'alarme incendie sur l'ensemble de l'établissement.

Le matériel a été commandé auprès de CHUBB afin que les travaux puissent se dérouler en juillet. Le montant du devis est de 1 776 € T.T.C.

L'installation sera faite par l'électricien Guillaume Portron (devis de 2 115 € T.T.C).

### **Peinture des portes de l'église**

La peinture des portes de l'église est prévue la semaine du 21 au 25 août (réalisation d'un doodle pour fixer la date).

### **Reprise des concessions en état d'abandon au cimetière**

Les travaux de reprise des concessions en état d'abandon sont terminés. Des objets cinéraires et les croix de certaines tombes ayant un intérêt patrimonial vont être conservés et seront entreposés dans l'église.

### **Sécurisation électrique La Besnardière et Rue des Fontaines**

Un dossier de sécurisation électrique à La Besnardière et rue des Fontaines est à l'étude avec le SIEIL. Une réunion de pré-piquetage a eu lieu.

M. Taupin indique que les travaux de sécurisation sont prévus en aérien. Cependant, un enfouissement des réseaux est possible au niveau de la rue des Fontaines. L'enfouissement du réseau électrique est pris en charge à 100 % par le SIEIL. Il resterait à la charge de la commune l'enfouissement du réseau télécom et l'installation de luminaires.

Un chiffrage estimatif va être demandé au SIEIL. Ces travaux ne sont pas prévus pour le budget 2017.

*La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 27 juillet 2017 à 20h.*

**Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour**  
**du conseil municipal du 30 juin 2017**

	<b>Délibérations</b>
<b>2017-33</b>	Révision des loyers des logements communaux et des immeubles commerciaux
<b>2017-34</b>	Opération d'ordre budgétaire – intégration de frais d'étude et modification d'imputation comptable
<b>2017-35</b>	Amortissement de matériel
<b>2017-36</b>	Création et suppression de poste – adjoint technique territorial de 2eme classe
<b>2017-37</b>	Extension du réseau d'éclairage public – aménagement du parking derrière l'école

## Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2017

<b>Conseillers municipaux</b>	<b>Signatures</b>
Adam Jean-Pascal	
Beauvais Céline	
Galisson Anne-Sophie	Absente
Joubert Sylvie	
Micat Jean-Claude	
Michener Brigitte	
Prieur Arlette	Absente
Roulet Lionel	Absent
Saint-Seine (de) Chantal	
Tartarin Martine	
Taupin Michel	
Vandenhecke Christophe	Absent
Verna Patrick	Absent